

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 juin 2020**

Nombre de membres afférents : 19  
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 19  
Date de la Convocation : 11/06/2020  
Date d'affichage : 11/06/2020

L'an deux mil vingt et le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD.  
Excusés : Nathalie MARECHAL (pouvoir donné Mylène DELORME)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2020-021 : Création d'un poste de conseiller municipal délégué**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget communal,  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une délégation relative à la gestion de la voirie et des réseaux humides et secs à Monsieur Jean GRANGER dont son rôle sera de recenser les travaux à effectuer au titre de l'entretien et de la réparation et d'en rendre compte lors des réunions d'adjoint et commission municipale.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :  
- de créer un poste de conseiller municipal délégué,  
- prend acte que Jean GRANGER sera nommé à ce poste.

- POUR : 19  
- CONTRE : 0  
- ABSTENTION : 0

Yves COURBIS  
Maire

